

La montée du coût des denrées alimentaires qui s'est fait sentir au cours du troisième trimestre a évidemment été une cause d'inquiétude et a poussé certains milieux à réclamer plus instamment différentes mesures visant à stabiliser le coût de la vie, y compris l'adoption de contrôles des prix et revenus d'un bout à l'autre de l'échelle.

Je présume que les partisans des contrôles seront appuyés dans leurs convictions par la décision du gouvernement britannique d'imposer un gel des prix et des salaires pour au moins 90 jours. Mais j'ai la ferme conviction que jusqu'ici les événements ni au pays, ni à l'étranger, ne justifient une telle action, ici au Canada, et de telles mesures ne sont nullement envisagées.

Au cours des derniers mois, le comportement des prix aux consommateurs canadiens, autres que ceux des aliments, a continué d'égaliser celui des États-Unis et il a été sensiblement meilleur dans tous les secteurs que le comportement des prix au Royaume-Uni. Entre novembre 1971 et septembre de la présente année, les prix des marchandises aux consommateurs autres que les aliments, mais y compris le logement, ont augmenté au taux annuel de 2.3 pour cent au Canada, en comparaison de 3 pour cent aux États-Unis, avantage qui a été contrebalancé par une hausse de 4 pour cent du prix des services au Canada en comparaison de 3.4 pour cent aux États-Unis.

Comme je l'ai déjà mentionné, le problème essentiel sur le front des prix au Canada au cours des récents mois concernait le prix des aliments. Comme nous le savons tous par expérience, les prix des aliments sont fort instables et, souvent, ils montent et descendent brusquement d'un mois à l'autre. C'est aussi le genre de prix le plus difficile à contrôler; c'est ce qui ressort de l'exemption de toute forme de restriction que le programme des États-Unis ainsi que le programme proposé en Grande-Bretagne accordent expressément à un certain nombre d'importants articles d'alimentation.

Le contrôle des prix et des salaires est quelquefois considéré comme une panacée pour tous les problèmes économiques. Mais en fait, quand certaines personnes parlent de ces contrôles, elles pensent souvent au contrôle des prix et des salaires des autres, mais jamais des leurs. Pour avoir la moindre chance de fonctionner efficacement, il faudrait que l'imposition de tels contrôles s'appuie sur un consensus national. Au cours de la dernière guerre, on a constaté que les restrictions sur les prix et les revenus appliquées par une vaste bureaucratie fédérale étaient efficaces, car la majorité des Canadiens les estimaient indispensables pour assurer la victoire. Je ne vois aucun indice d'un tel consensus au Canada à l'heure actuelle, pas plus dans le public que parmi les gouvernements provinciaux dont la collaboration serait essentielle au succès de tout programme de contrôle.

Bon nombre d'entre vous le savent, le gouverne-

ment a jugé, il y a plusieurs mois déjà, qu'il serait prudent d'entreprendre une étude complète de programmes de contrôle à mettre en place en cas d'urgence. Mais je tiens à le souligner, cela ne signifie d'aucune façon que le gouvernement s'est engagé à les adopter, ni que nous considérons les contrôles comme inévitables.

Même si des contrôles venaient à être adoptés, il ne faudrait pas croire — comme certains le disent — que cela nous donnerait toute liberté de mouvement pour relancer l'économie à une vitesse insensée en vue de provoquer une augmentation rapide et massive de la production et de l'emploi. Aucune forme de contrôle des prix et des salaires ne peut fonctionner sans une politique fiscale et monétaire responsable. Vous avez peut-être noté que la récente décision du gouvernement britannique d'imposer un gel des salaires et des prix a été suivie d'un resserrement des politiques monétaires. Même sans d'autres preuves, la leçon que nous devons apprendre dans d'autres pays qui ont ignoré ce principe fondamental est qu'une telle décision est vouée à un échec dangereux et peut causer un débauchage de tout le système de contrôle et une série nouvelle et explosive de remontrances des prix et des salaires...

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS MODIFIÉE

Le ministère des Affaires des anciens combattants annonce l'adoption de deux nouvelles modifications des règlements concernant les allocations d'anciens combattants et les allocations et pensions de guerre pour les civils.

La première de ces modifications abroge les dispositions qui pénalisaient les allocataires qui possèdent des logements qu'ils habitent et dont la valeur est supérieure à 10,000 dollars. Jusqu'à présent, le bénéficiaire d'une A11AC ou d'une AGC qui se trouvait dans ce cas était censé recevoir un revenu et voyait son allocation diminuée en proportion. Désormais, aucune réduction des montants mensuels versés au titre de l'A11AC ou de l'AGC ne sera opérée au détriment des allocataires en raison de la valeur des résidences qu'ils possèdent.

La seconde modification dont bénéficieront les allocataires propriétaires, affectera surtout ceux qui vendent leur maison ou qui encourent une perte à la suite de dommages à leur propriété ou de sa destruction.

Auparavant, la tranche supérieure à 10,000 dollars versée à un allocataire lors de la vente de sa maison ou à titre d'indemnité d'assurance en cas de dommages ou de destruction était prise en ligne de compte comme revenu dans une proportion de 5 pour cent.

Cette pénalité est maintenant supprimée à la condition que le produit de la vente ou de l'indemnité d'assurance soit utilisé pour l'acquisition d'une autre maison dans un délai d'un an.